



Association Nationale Interprofessionnelle Caprine

L'ANICAP



**L'INTERPROFESSION AU SERVICE
DE LA FILIÈRE LAITIÈRE CAPRINE**



Qu'est-ce que l'ANICAP ?

DES MISSIONS AU SERVICE DE L'AMONT ET DE L'AVAL DE LA FILIÈRE

L'Association Nationale Interprofessionnelle Caprine (ANICAP) est une interprofession, c'est-à-dire une association de type loi 1901 représentant une filière dans son ensemble. Elle doit répondre à certaines caractéristiques essentielles qui sont stipulées dans le code rural. Il en existe dans tous les secteurs de l'agroalimentaire.

Le rôle d'une interprofession est différent de celui des organisations syndicales chargées de défendre les intérêts d'une profession au sein d'un secteur d'activité donné : ainsi, **l'ANICAP défend conjointement**, en tant qu'interprofession, **les intérêts des éleveurs, producteurs fermiers ou producteurs livrant une laiterie, des transformateurs coopératifs et des transformateurs privés**, qui représentent l'ensemble du secteur caprin laitier.

Créée en 1983, l'ANICAP est reconnue par les pouvoirs publics comme organisation interprofessionnelle nationale depuis **le 25 août 1998**. Cette reconnaissance lui confère le droit de prélever des cotisations interprofessionnelles.

Unique source de financement de l'ANICAP, ces cotisations s'appliquent sur les litres de lait de chèvre produits et transformés en France. Elles sont rendues obligatoires par arrêté ministériel.

L'utilisation des fonds ainsi récoltés est contrôlée par :

- le Commissaire aux comptes de l'Association ;
- un contrôleur général économique et financier, représentant de l'Etat.

SOUTENIR LA FILIÈRE LAITIÈRE CAPRINE

Le rôle de l'ANICAP est de soutenir la filière. À ce titre, ses missions sont nombreuses :

- **elle finance et met en place des actions visant au développement de la filière** (santé animale, lait cru, Code Mutuel, BEA, génétique...),
- **elle assure la promotion collective des produits au lait de chèvre** en France et à l'export (Allemagne),
- **elle participe au financement d'actions mises en place par les interprofessions caprines régionales** pour répondre aux enjeux locaux,
- **elle informe** les acteurs de la filière via ses réseaux sociaux et sa newsletter Cap'Actu.



EN SAVOIR PLUS SUR L'ANICAP



Une adresse :

Association Nationale Interprofessionnelle Caprine
42, rue de Châteaudun
75314 Paris Cedex 09



Tél. : 01 49 70 71 07



Email : anicap@anicap.org



Des sites internet :

anicap.org

lechevre.fr

outrouvermonfromagedechevre.fr (la plateforme qui permet de mettre en relation les producteurs et artisans de toute la France avec les consommateurs de leur région)



Une newsletter : Cap'Actu

S'inscrire →



Comment fonctionne l'ANICAP ?

AU NATIONAL

L'ANICAP est composée de représentants nommés parmi les trois collèges qui la constituent :

- le **collège Production laitière caprine** qui est composé de **producteurs fermiers ou livreurs** représentant la Fédération Nationale des Eleveurs de Chèvres (FNEC), la Confédération Paysanne et la Coordination Rurale ;
- le **collège Coopératives laitières** qui est composé d'**éleveurs** représentant la Coopération Laitière (LCL) ;
- le **collège Industries Laitières** qui est composé de représentants de la Fédération Nationale des Industries Laitières (FNIL).

Ces représentants se réunissent en Conseil d'Administration en moyenne quatre fois par an et en Assemblée Générale une fois par an.

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité, chaque collège disposant d'une voix, et mises en action par une équipe de **3,5 salariées**.

Certaines décisions peuvent faire l'objet d'**accords interprofessionnels**.

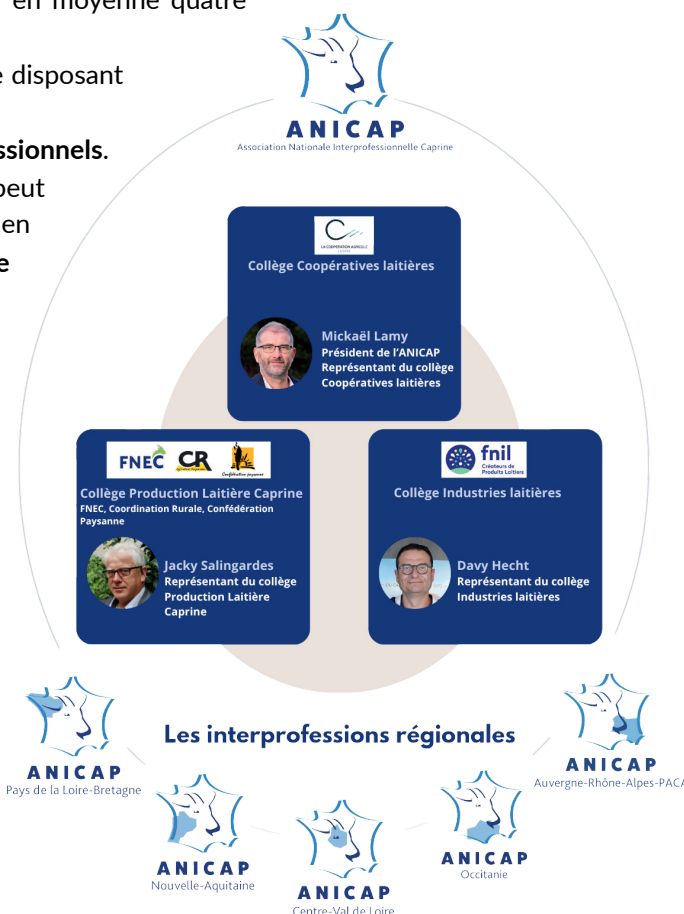
Afin d'assurer la juste application de ces accords, l'ANICAP peut en demander l'extension par les pouvoirs publics : après examen du contenu de l'accord concerné, **l'Etat intervient par voie d'arrêté pour rendre son application obligatoire**.

La **présidence de l'ANICAP est tournante**, c'est-à-dire que tous les trois ans, elle revient à l'un des trois collèges.

EN RÉGION

L'ANICAP est relayée sur le terrain par des ANICAP régionales situées dans les principales zones de production de lait de chèvre :

- ANICAP Pays de la Loire-Bretagne
- ANICAP Nouvelle-Aquitaine
- ANICAP Centre-Val de Loire
- ANICAP Occitanie
- ANICAP Auvergne-Rhône-Alpes-PACA



CODE MUTUEL ET BIEN-ÊTRE ANIMAL EN ÉLEVAGE CAPRIN

Initié par l'ANICAP, le Code Mutuel est un outil de développement pour accompagner les éleveurs dans la maîtrise de leurs pratiques d'élevage.

Tous les éleveurs peuvent y adhérer. C'est l'occasion de regarder autrement son élevage, ses pratiques, son travail, notamment au regard des attentes sociétales en matière de bien-être animal et d'environnement.

Pour aller plus loin, les éleveurs adhérents au Code Mutuel peuvent également réaliser un diagnostic de bien-être animal en élevage caprin avec l'outil **Cap'Well**, qui a été développé par la filière, en s'adressant à leur technicien.



À quoi sert la cotisation ?

Association Loi 1901 à but non lucratif, l'ANICAP ne fait **aucun bénéfice** sur les cotisations interprofessionnelles qu'elle perçoit, lesquelles sont **entièrement redistribuées dans différents projets structurels** au service de la filière laitière caprine.

UNE COTISATION VERSÉE PAR TOUS LES OPÉRATEURS

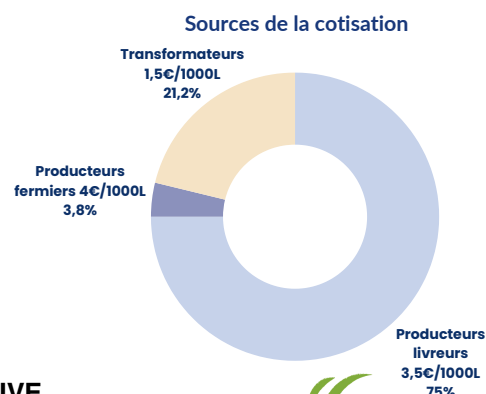
- Elle est rendue **obligatoire** par les pouvoirs publics,
- Elle est essentielle au fonctionnement de l'ANICAP et au financement des projets interprofessionnels,
- Son montant est fixé par accord interprofessionnel à 5€/1000 L sur le lait collecté et à 4€/1000 L sur le lait produit et transformé à la ferme.

POUR FINANCER DE NOMBREUX PROJETS



PROMOTION COLLECTIVE

Les programmes de promotion menés en France et en Allemagne bénéficient à tous les produits au lait de chèvre, fermiers ou laitiers, disponibles sur ces marchés et ont pour objectif de favoriser leur consommation. Autres actions de promotion : la représentation de la filière lors de salons professionnels et grand public comme le SIA, le SPACE, le Sommet de l'Élevage et Capr'Inov, et la diffusion de brochures pédagogiques pour les publics scolaires.



ACTIONS RÉGIONALES ET PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE

L'ANICAP apporte un soutien financier à ses interprofessions régionales afin de leur permettre de mener des actions plus spécifiques à leur bassin de production.

Elle travaille sur de nombreux sujets techniques permettant d'élaborer et de mettre à disposition des outils, des ressources, etc. pour accompagner les acteurs de l'amont et l'aval de la filière au quotidien.

Pour cela, elle s'entoure de nombreux partenaires, tels que l'Institut de l'Élevage, l'INRAE, Actalia, Capgènes (génétique)... Par ailleurs, elle achète des données de panels afin de mieux connaître les marchés des produits au lait de chèvre.



LES ACTIONS EN FAVEUR DU LAIT CRU ET DE LA PRODUCTION FERMIERE

L'ANICAP dédie une partie de son budget à des **actions spécifiques au lait cru et à la filière fermière**, notamment en matière de suivi de la réglementation et de recherche et développement.

Elle a participé à la réalisation d'un **guide sur la conception, la rénovation et l'entretien des fromageries** et à l'élaboration de **fiches techniques pour s'adapter aux périodes de fortes chaleurs**.

Sur le plan sanitaire, elle contribue à la réalisation et à la diffusion de **travaux sur la maîtrise des STEC** dans les exploitations. De plus, elle a **financé entièrement la création des supports de formation au Guide de Bonnes Pratiques d'Hygiène (GBPH) fermier européen**, ainsi que la mise en cohérence du dossier-type d'agrément fermier avec celui-ci.

Depuis 2025, l'ANICAP anime un **comité de liaison lait cru** annuel avec les acteurs de la filière lait cru de chèvre, et travaille avec l'INAO, le CNAOL, le CNIEL et FBL à la mise en place d'un **plan de sauvegarde du lait cru**.



Pour en savoir +



@anicapfr



@anicap



@anicapfr



www.anicap.org

Edition 2026